ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00014

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES THIZY, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles THIZY, en tant que 6ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00035 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles THIZY, en tant que 6ème Vice-Président de la Métropole, la charge de la Cohésion territoriale et stratégie foncière,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Gilles THIZY, Vice-Président en charge de la Cohésion territoriale et stratégie foncière, passe ainsi du 6ème rang au 5ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00035 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Gilles THIZY, 5ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Cohésion territoriale : définition et mise en œuvre de la politique de soutien à l'investissement local (ECM, fonds de concours),
- Planification territoriale, PLUI et documents en tenant lieu, RLPI,
- Stratégies foncières métropolitaines,
- Exercice du droit de préemption urbain,
- Actions en faveur du développement local.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400014I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Gilles THIZY est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU